

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 597

présenté par  
M. Braouezec, Mme Jacquaint  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 77**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Mayotte dispose d'un code du travail spécifique. Ce projet de loi renforce les moyens de contrôle de l'emploi illégal à Mayotte ; ce qui est plutôt bien, mais ce contrôle est exercé par les inspecteurs du travail sur qui pèse une forte pression, surtout depuis que la circulaire du 27 février 2006 leur a demandé d'utiliser leur fonction pour contrôler les étrangers travaillant sans autorisation.

Nous ne pouvons qu'être au côté de l'intersyndical des inspecteurs qui précisait que « rien dans nos missions ne nous oblige à participer à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ». Heureusement que face aux directives liberticides de ce Gouvernement, certains ont des réactions citoyennes de solidarité et prônent le droit à la désobéissance civile.